



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Veytaux

Séance du 2 mai 2022

Présidence : M. Pascal Ruch, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 02/2022 de la Municipalité du 28 février 2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 516'200.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais complémentaires liés à l'aménagement d'une crèche privée;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

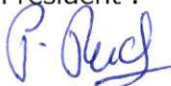
décide

1. de ne pas autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à l'aménagement d'une crèche privée.

Ainsi délibéré en séance du lundi 2 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

Le Président :


P. Ruch

Le Secrétaire :


D.-J. Alves de Almeida

